

LICENCES PRINCIPALES ET ANNEXES

Règlement

1 Définitions

LICENCE PRINCIPALE

La licence principale d'un compétiteur actif est celle qui lui permet de participer sous le nom de son club (principal) à toutes les compétitions pour sa catégorie d'âge et ce pour toutes les disciplines. La licence principale détermine la catégorie d'âge du compétiteur.

La licence principale oblige le coureur à participer aux championnats, sélections... de cette discipline, il est libre aussi de participer aux championnats, sélections...des autres disciplines.

Si par hasard, un jour deux championnats de deux disciplines différentes sont organisés, le coureur à **l'OBLIGATION** de disputer le championnat de la discipline reprise sur la licence principale.

CLUB PRINCIPAL

Le club principal d'un compétiteur actif est le club auprès duquel il a souscrit sa licence principale. Par définition, un compétiteur ne peut avoir qu'un seul club principal lié à sa licence principale.

Le club principal est aussi le club avec lequel le compétiteur actif a un lien "contractuel" : il s'agit du seul club auprès duquel le licencié est considéré comme membre sportif actif, tant vis-à-vis de la FCWB que de la RLVB, WBV et des Autorités publiques subsidiaires.

LICENCE ANNEXE

Une licence annexe lie un compétiteur actif – déjà détenteur d'une licence principale – à un club annexe pour la pratique d'une seule discipline sportive **autre** que la discipline pour laquelle lui a été délivrée sa licence principale. La licence annexe ne peut en aucun cas être présentée seule : elle ne comprend aucune couverture assurance et **ne porte pas de numéro**. Il faut par conséquent toujours **présenter la licence principale** aux inscriptions

CLUB ANNEXE

Une licence annexe lie un compétiteur actif – déjà détenteur d'une licence principale – à un club annexe pour participer sous le nom et dans l'équipement de ce club à une seule discipline sportive **autre** que la discipline pour laquelle lui a été délivrée sa licence principale.

DISCIPLINES SPORTIVES

La FCWB reconnaît 5 disciplines pour lesquelles une licence annexe peut être délivrée : route, cyclocross, VTT, BMX, Trial.

2 Application

Cette réglementation sera d'application pour les **COMPETITEURS ACTIFS** sans statut professionnel disposant d'une licence principale « TOUTES DISCIPLINES » auprès d'un club en règle d'affiliation à la F.C.W.B. et qui souhaitent souscrire une ou plusieurs licences annexes auprès d'autres clubs affiliés à F.C.W.B.

Ceci implique qu'il n'est pas possible de:

- souscrire une licence annexe auprès d'un club FCWB sans avoir de licence principale auprès d'un autre club FCWB
- prendre une licence annexe si la licence principale n'est pas une licence « compétiteur toutes disciplines ».

Ce règlement s'applique à:

- un compétiteur sans statut professionnel affilié à une équipe continentales UCI ou une équipe Dames UCI ou MTB UCI, avec siège social en Région Wallonne ou Bxl Capitale, qui souscrit une licence annexe auprès d'un club FCWB pour une discipline autre que celle de son équipe UCI.

3 Règles de base

1. Un compétiteur actif ne peut avoir qu'une seule licence principale, auprès de son club principal. Il a l'obligation de participer aux championnats provincial & régional de la discipline pour laquelle il a souscrit sa licence principale.
2. Un compétiteur actif peut avoir une ou plusieurs licences annexes auprès d'un ou plusieurs clubs annexes mais une seule par discipline.
3. Une licence annexe ne peut être délivrée que s'il y a accord écrit du club principal. Voir formulaire ad hoc.
4. Une licence annexe ne peut jamais être délivrée sans qu'une licence principale n'ait été délivrée avant.
5. La validité de chaque licence (principale et annexe) se termine au 31/12 de l'année en cours.
6. Le Règlement des transferts ne concerne que la licence principale.
7. En cas de transfert hors période pour la licence principale, toutes les licences annexes existantes et liées au premier club principal perdent leur validité.
8. En aucun cas il ne peut y avoir de procédure de transfert entre clubs annexes.
9. Des licences annexes ne peuvent être délivrées que pour des clubs en ordre d'affiliation auprès de la FCWB (procédure et paiement cotisation).
10. Le prix de la licence annexe est fixé annuellement par la FCWB et est le même pour toutes les disciplines (2023 : 55€).
11. Les Comités Régionaux sont considérés comme Clubs FCWB et sont également concernés par cette réglementation.

Nous enregistrons vos données personnelles afin de pouvoir assurer le suivi administratif, financier et opérationnel de vos affiliations, licences, inscriptions, résultats ...

Conformément à la loi RGDP, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en vous connectant à votre espace MyiClub. Elles sont conservées pendant 3 ans et sont consultables par notre secrétariat, par les gestionnaires du club et par tous les responsables qui encadreront les activités auxquelles vous participerez. Vos données personnelles ne seront pas communiquées à des tiers, à l'exception de l'UCI, la Belgian Cycling et les fédérations cyclistes reconnues par elles, pour lesquelles les données seront transmises afin de pouvoir régulariser l'affiliation à la fédération et l'établissement de résultats et/ou classements.